

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 05 Février 2025 Dossier affiché en mairie le 05 Février 2025	N° DP 068376 25 J0015
Par : DUVAL TRANSITION ET ENERGIES représentée par Monsieur AUTRAN Ludovic Demeurant à : 123 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Pour : Pose d'un poste préfabriqué de transformation HT/BT d'une surface de 14,47 m ² Sur un terrain sis à : 7 rue de Soultz Cadastré : 46 0091, 46 0207, 46 0016	Surface plancher créés : 14,47 m ² Destination : Commerce, Industrie

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 10 FEV. 2025

Antoine HOMMEL
Maire de Wittenheim

